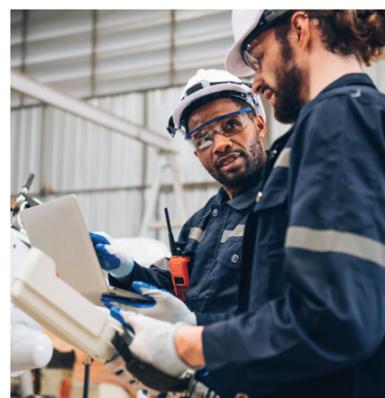


Le Passeport de prévention vient compléter l'écosystème de la formation professionnelle

Le Passeport de prévention s'intègre à Mon Compte Formation, la plateforme publique pilotée par la Caisse des Dépôts.

Mon Compte Formation est le service public numérique dédié à la formation professionnelle. Ce service constitue un point d'entrée unique pour les actifs souhaitant accéder à leurs droits et choisir une formation adaptée à leur projet professionnel.

Complémentaire, le **Passeport de compétences** permet de centraliser le parcours professionnel d'un individu : diplômes, formations, expériences et compétences. Ensemble, ces outils participent à une meilleure lisibilité des parcours, au service de la montée en compétences et de l'employabilité.



Les données gérées dans le cadre du passeport de prévention sont sécurisées

Les titulaires d'un compte personnel de formation actif (CPF) peuvent bénéficier de ce service, qui est utilisable de façon sécurisée via FranceConnect+.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur : passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr

Les missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (BPI France) et Banque des Territoires.

Rendez-vous sur :
passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr
moncompteformation.gouv.fr
caissedesdepots.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr
in | | |

Un service géré par
la Caisse des Dépôts



Politiques sociales


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MON PASSEPORT PRÉVENTION

Présentation du Passeport de prévention



Pourquoi un passeport de prévention ?

La santé et sécurité au travail au cœur des préoccupations

En 2023, on décomptait en France 589 541 accidents du travail dont 810 mortels et 50 637 maladies professionnelles reconnues par la Caisse nationale d'Assurance Maladie. L'ensemble des travailleurs pouvant être exposés à des risques professionnels dans l'exercice de leur fonction, la prévention de ces risques, des accidents et des maladies professionnelles est une priorité forte de l'action du ministère du Travail.

Les employeurs ont l'obligation de protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs, notamment grâce à la formation qui est l'un des principaux leviers de prévention. Le passeport de prévention, qui est l'une des mesures du Plan pour la prévention des accidents graves et mortels (PATGM), doit ainsi accompagner les employeurs dans la gestion de leurs obligations en santé et sécurité au travail (SST) et favoriser la connaissance pour les travailleurs de leurs droits et de leurs acquis en termes de formation SST.

Véritable outil de gestion de leurs obligations en santé et sécurité au travail, les employeurs déclarent dans le passeport de prévention les formations dispensées à leurs travailleurs qu'ils peuvent visualiser sur leur espace dédié, comme celles renseignées directement par les organismes de formation. Les employeurs peuvent également piloter leur renouvellement et avoir accès aux

formations effectuées précédemment par un travailleur, après accord de ce dernier. Le passeport de prévention se construit progressivement avec plusieurs étapes de déploiement selon les types d'utilisateurs (travailleurs, demandeurs d'emploi, employeurs et organismes de formation), et des nouvelles fonctionnalités à venir.



À qui s'adresse le passeport de prévention ?

Visant à attester des compétences des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail afin de prévenir les risques professionnels et à assurer leur protection et celle des autres travailleurs, le passeport s'adresse à trois publics distincts.

Les **titulaires d'un compte personnel de formation** peuvent s'ils le souhaitent activer la visualisation de leur passeport de prévention. Ils pourront ensuite le compléter tout au long de leur carrière avec des formations qu'ils auraient suivi de leur propre initiative et le valoriser auprès de leur employeur ou d'un recruteur. Ils pourront bénéficier d'informations sur leurs acquis en termes de formation en matière de santé et de sécurité au travail.

Les **organismes de formation** renseignent les formations dispensées dans le domaine de la santé et sécurité au travail, notamment pour le compte d'un employeur.

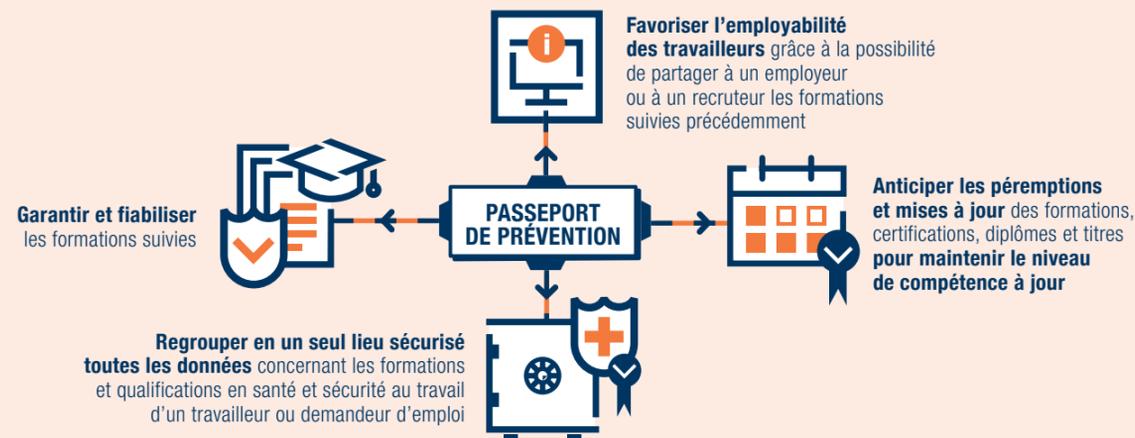
Les **employeurs** ont accès à un espace dédié leur permettant de déclarer les formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs salariés, de vérifier celles déclarées par les organismes de formation qu'ils ont sollicités, ainsi que de gérer l'ensemble de ces formations via un tableau de bord (formation arrivant à expiration, formation à renouveler...).

La mise en relation de toutes ces parties prenantes vise à faciliter la circulation des informations afin de simplifier la gestion de la formation en matière de prévention des risques professionnels et améliorer la prévention des risques professionnels.

Les phases de déploiement du Passeport de prévention

Le Passeport de prévention entre dans une nouvelle étape de sa mise en œuvre, avec un déploiement progressif auprès des différents acteurs concernés. Un calendrier a été mis en place pour permettre à chaque acteur de s'appropriier le service, avec des outils d'accompagnement dédiés à chaque étape et des actions de sensibilisation et de communication autour de l'intérêt du Passeport de prévention.

Les bénéfices du passeport de prévention +



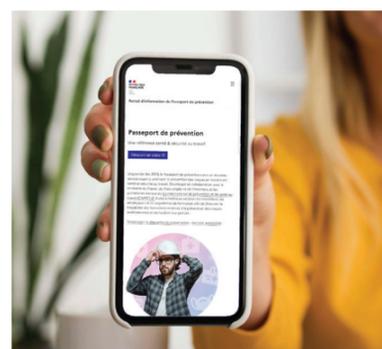
Calendrier du Passeport de prévention

MON PASSEPORT PRÉVENTION



L'origine du passeport de prévention

Prévu initialement par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020, la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du code du travail) a créé le passeport de prévention afin d'améliorer la prévention des risques en santé et sécurité au travail. Les partenaires sociaux du Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) suivent la mise en place du dispositif et le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles finance et pilote le projet, intégré dans le quatrième plan de santé au travail (2021-2025) et dans le plan de lutte contre les accidents graves et mortels (2022-2025). Pour rendre possible cette solution numérique innovante, la Caisse des Dépôts met à disposition son expertise sur le sujet.



Un parcours de déclaration simple et guidé :

En amont de l'ouverture du Passeport de prévention, un simulateur de déclaration a été mis à disposition. Il permet à chaque acteur de vérifier l'éligibilité d'une formation à la déclaration dans le Passeport de prévention en quelques clics.

De plus, cet outil propose également un rappel des typologies de formations en SST, et de leurs règles d'alimentation au sein du Passeport de prévention.

Les **organismes de formation** et les **employeurs** ont accès à un espace déclaratif qui leur est dédié afin de déclarer les formations indiquées comme éligibles à la déclaration par le simulateur. Les employeurs peuvent également vérifier que les organismes de formation ont correctement déclaré les formations dispensées à leur salariés.